

Le masculin est utilisé indifféremment pour les deux sexes

Ambulancier chef des secours (ACS)	Médecin chef des secours (MCS)
1. Titre Ambulancier chef des secours (ACS)	1. Titre Médecin chef des secours (MCS)
2. Subordonné à <i>Pour la planification et la préparation :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La commission des urgences préhospitalière (COMUP) <i>Pour les phases opérationnelles (voir missions spécifiques ACS) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - le chef d'intervention général - le Médecin Chef des Secours (MCS) <p><i>Peut être remplacé par / ou remplace le MCS</i></p>	2. Subordonné à <i>Pour la planification et la préparation :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La commission des urgences préhospitalière (COMUP) <i>Pour les phases opérationnelles (voir missions spécifiques MCS) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - le chef d'intervention général - le médecin cantonal <p><i>Peut être remplacé par / ou remplace l'ACS</i></p>
3. Subordonnés <ul style="list-style-type: none"> - Tous les intervenants sanitaires non médicaux sur site (professionnels et non professionnels) 	3. Subordonnés <ul style="list-style-type: none"> - Tous les intervenants médicaux sur site
4. Missions générales du binôme ACS/MCS (par principe, le binôme est indissociable) <ul style="list-style-type: none"> - Conduire le service sanitaire dans le secteur du sinistre - Définir la stratégie générale d'intervention - S'assurer de la sécurité des intervenants sanitaires - Etre l'interlocuteur privilégié du service sanitaire de la zone sinistrée envers les partenaires (PCE vs PCO) - Faire circuler le flux des informations sanitaires - Assurer la traçabilité des impliqués - Déclarer, avec les partenaires concernés, la fin de l'intervention sanitaire - En cas de nécessité, participer/organiser un débriefing - Assurer la traçabilité des mesures prises (journal d'intervention à l'aide du SII si disponible) et du personnel sanitaire impliqué 	



Cahier des charges du binôme de conduite ACS/MCS

Auteur: Service de la santé publique VD

Version : 3

Validé par: COMUP / le: 02.02.2023

Date d'entrée en vigueur : 01.03.2023

Ambulancier chef des secours (ACS)	Médecin chef des secours (MCS)
<p>5. Missions spécifiques de l'ACS</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrôler la pertinence des mesures déjà entreprises (priorités, sectorisation, moyens engagés, etc.) et, au besoin, appliquer les mesures correctives / supplémentaires nécessaires- Conduire le dispositif sanitaire dans le secteur du sinistre (infrastructures, matériel, véhicules et personnel sanitaire non médical)	<p>5. Missions spécifiques du MCS</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrôler la pertinence des mesures déjà entreprises (triage, traitement, priorité de transport) et, au besoin, appliquer les mesures correctives / supplémentaires nécessaires- Conduire le personnel médical dans le secteur du sinistre
<p>6. Profil de compétences</p> <ul style="list-style-type: none">- Ambulancier diplômé expérimenté avec une fonction de cadre,- Certificat Ambulancier chef des Secours CEFOCA – SFG	<p>6. Profil de compétences</p> <ul style="list-style-type: none">- Médecin expérimenté avec une fonction de cadre,- Certificat Médecin-chef des Secours CEFOCA – SFG ou titre jugé équivalent
<p>7. Astreinte opérationnelle du binôme ACS/MCS</p> <p>Selon directive COMUP N°4</p>	
<p>8. Critères d'alarme</p> <p>Selon directives COMUP</p>	



Cahier des charges du binôme de conduite ACS/MCS

Auteur: Service de la santé publique VD

Version : 3

Validé par: COMUP / le: 02.02.2023

Date d'entrée en vigueur : 01.03.2023

Ambulancier chef des secours (ACS)	Médecin chef des secours (MCS)
9. Engagement <ul style="list-style-type: none">- Le binôme de conduite ACS/MCS est compétent pour décider du début et de la fin de son engagement- Dès l'alarme, le binôme ACS/MCS endosse la responsabilité de la conduite de l'intervention sanitaire sous réserve de la mise en place de l'EMCC/ORCCAN	
10. Formation continue et exercices nécessaires au maintien de la certification de l'ACS <ul style="list-style-type: none">- Répondre aux critères de maintien de la certification de l'ambulancier chef des secours CEFOCA - SFG, par acquisition de crédits délivrés par l'organe compétent	10. Formation continue et exercices nécessaires au maintien de la certification du MCS <ul style="list-style-type: none">- Répondre aux critères de maintien de la certification du médecin chef des secours CEFOCA - SFG, par acquisition de crédits délivrés par l'organe compétent ou titre jugé équivalent
11. Rapport de mission <p>Un rapport de mission doit être complété sur le formulaire ad hoc (annexe) pour chaque alarme et restitué à la COMUP</p>	
12. Bases légales et réglementaires <ul style="list-style-type: none">• Loi de santé.• Règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients.• Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS).• Arrêté concernant l'organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN).	

Annexe : Rapport de mission du MCS et de l'ACS